

**1001 FRANCE**  
Société par Actions Simplifiée  
Capital : 20.000 €  
Siège social : 2-4 rue Chaintron – 92120 Montrouge  
813 417 102 RCS Nanterre  
(La « Société »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES  
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
DU 29 JUILLET 2024**

---

[...]

**DECISION N°1**

D'une augmentation de capital d'un montant global de 4.495 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros), pour le porter de 20.000 € à 24.495 €, correspondant au total à l'émission de 4.495 (quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € (un euro) assorties d'une prime d'émission unitaire de 44 € (quarante-quatre euros),

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 197.780 € (cent quatre dix-sept mille sept cent quatre-vingts euros) sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de la présente décision adoptant l'augmentation de capital susmentionnée et jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital serait caduque.

La souscription serait close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seraient déposés à la banque Société Générale - 252 Rue Saint Martin - 75003 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

**De déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de :**

- recueillir la souscription aux actions ordinaires nouvelles, procéder à l'appel des fonds, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant de la souscription de la totalité des actions émises au titre de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives nécessaires ;
- et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette délégation de pouvoir au Président sera consentie jusqu'au 31 octobre 2024 à minuit.

[...]

#### **DECISION N°4**

**De prendre acte** de la démission de la société HOLDING KIMIKO de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour et de lui donner quitus de sa gestion.

**De prendre acte** de la démission de Monsieur Vincent BARBIER de son mandat de Directeur Général de la Société à compter de ce jour et de lui donner quitus de sa gestion.

#### **DECISION N°5**

**De nommer** en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour, pour une durée non limitée conformément à l'article 15 des statuts de la Société :

Monsieur Vincent BARBIER, né le 26 novembre 1981 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant 83 rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff (92240).

Monsieur Vincent BARBIER remercie les actionnaires de la Société de leur confiance qu'ils lui témoignent et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

#### **DECISION N°6**

**De conférer tous pouvoirs au Président de la Société** pour remplir toutes formalités de droit et de faire tout ce qui est nécessaire pour appliquer la présente Décision unanime des Associés.

CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT  
LE 13 JANVIER 2025

Monsieur Vincent BARBIER